

Décisions Municipales du 8 août 2022 au 12 août 2022

| N° | DATE | OBJET |
|----------|------------|---|
| 2022/161 | 08/08/2022 | MAPA 220013 - Mission de Maitrise d'œuvre pour la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de Pié d'Autry à Allauch - |
| 2022/162 | 11/08/2022 | MAPA 210005 - Réhabilitation et aménagement en pôle culturel de l'ancienne usine électrique - 13190 ALLAUCH - Relance de la consultation - Avenant N° 03 au lot N° 3 - |
| 2022/163 | 11/08/2022 | MAPA 210005 - Réhabilitation et aménagement en pôle culturel de l'ancienne usine électrique - 13190 ALLAUCH - Relance de la consultation - Avenant N° 01 au lot N° 15 - |
| 2022/164 | 11/08/2022 | MAPA 210005 - Réhabilitation et aménagement en pôle culturel de l'ancienne usine électrique - 13190 ALLAUCH - Relance de la consultation - Avenant N° 01 au lot N° 05 - |



MAIRIE D'ALLAUCH

Affiché en Mairie, le 08 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2022/161

OBJET : MAPA 220013 – MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REQUALIFICATION ET LA VEGETALISATION DE LA COUR DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU GROUPE SCOLAIRE DE PIE D'AUTRY A ALLAUCH

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT la nécessité d'engager une mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de pie d'Autry à Allauch,

CONSIDERANT qu'après consultation, il convient de formaliser un marché avec le groupement ROUGERIE TANGRAM (mandataire) / MAC BTP / MODUO SUD pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 29.900,00 € H.T.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le marché relatif à la mission de maîtrise d'œuvre pour la requalification et la végétalisation de la cour de l'école élémentaire du groupe scolaire de pie d'Autry à Allauch, avec le groupement ROUGERIE TANGRAM (mandataire) / MAC BTP / MODUO SUD pour un forfait provisoire de rémunération fixé à 29.900,00 € H.T.

ARTICLE 2 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal – Chapitre 20 - Nature 2031.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 08 AOUT 2022

L'Adjoint au Maire
délégué aux Finances, >



Jean TOMASELLI



Allauch

un certain art de ville

Affiché en Mairie, le

MAIRIE D'ALLAUCH
Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI

11/08/2022



Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220811-DM_2022_162-AU

DECISION MUNICIPALE n° 2022/162

OBJET : MAPA 210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - AVENANT N°03 AU LOT N°3

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°3 : DEMOLITION – GROS ŒUVRE = MACONNERIE – ETANCHEITE notifié le 17 SEPTEMBRE 2021 à la société EUROPEENE D'EQUIPEMENT ET D'AMENAGEMENT (EEA) pour un montant total de 615.291,76 € H.T. (offre de base à 576.018,76 € H.T., PSE n°3.1 à 19.513,00 € H.T. et PSE n°3.2 à 19.760,00 € H.T.)

VU l'avenant n°1 notifié le 28 janvier 2022,

VU l'avenant n°1 notifié le 11 février 2022 pour un montant de + 5.230,00 € H.T (incidence : +0,85%)

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations modificatives dans le cadre de l'exécution ce marché

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°3 au marché présentant une incidence financière de + 50.237,58 € H.T soit + 60.285,10 € T.T.C (incidence : +8.16%)

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°3 au marché à procédure adaptée n°20210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - objet du lot n°3 - DEMOLITION – GROS ŒUVRE – MACONNERIE – ETANCHEITE - entraînant la plus-value suivante : + 50.237,58 € H.T soit + 60.285,10 € T.T.C.

ARTICLE 2 : Le montant global du marché est fixé, après avenants (1 à 3) à 670.759,34 € H.T soit 804.911,21 € T.T.C (incidence financière globale de +9,01% / marché initial)

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal sur l'article 2135 et le chapitre 21.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 01/08/2022



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,


Jean TOMASELLI



MAIRIE D'ALLAUCH, le 11 août 2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



DECISION MUNICIPALE n° 2022/163

OBJET : MAPA 210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - AVENANT N°01 AU LOT N°15

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH - RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°15 : ECHAFAUDAGES, notifié le 17 SEPTEMBRE 2021 à SARL S.P.E (Société Provençale d'Echafaudages) - 20, rue de Madrid - 13127 VITROLLES, pour un montant total de 109.884,60 € H.T.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations modificatives dans le cadre de l'exécution ce marché

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au marché présentant une incidence financière de -10.007,05 € H.T soit -12.008,46 € T.T.C (incidence : - 9,11 %)

DECIDE

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220811-DM_2022_163-AU

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée °20210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - objet du lot n°15 - ECHAFAUDAGES - entraînant la moins-value suivante : -10.007,05 € H.T soit -12.008,46 € T.T.C (incidence : - 9,11 %)

ARTICLE 2 : Le montant global du marché est fixé, après avenant 1, à 99.877,55 € H.T soit 119.853,06 € T.T.C (incidence financière globale de - 9,11 % / marché initial)

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 11 août 2022



L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI



Affiché en Mairie, le
MAIRIE D'ALLAUCH
L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,

Jean TOMASELLI

DECISION MUNICIPALE n° 2022/164

OBJET : MAPA 210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION - AVENANT N°1 AU LOT N°5

Le Maire d'ALLAUCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18,

VU la délibération n° 2020/06 du 10 juillet 2020 déléguant à Monsieur le Maire les compétences prévues au 4^{ème} alinéa de l'article L.2122 - 22,

VU l'arrêté n° 2020/1208 du 21 juillet 2020 confiant à M Jean TOMASELLI, une délégation de fonctions et de signature dans le domaine de compétence des marchés publics.

VU les articles L2123-1, L2131-1, R2123-1, R2123-5 et R2131-12 du Code de la Commande Publique,

VU le marché à procédure adaptée n°210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°5 : RESTAURATION DES FACADES notifié le 17 SEPTEMBRE 2021 à la société LES COMPAGNONS DE CASTELLANE (13016 MARSEILLE) pour un montant total de 321.809,26 € H.T.

CONSIDERANT la nécessité de prendre en compte des prestations supplémentaires dans le cadre de l'exécution ce marché

CONSIDERANT qu'il convient de formaliser l'avenant n°1 au marché.

Envoyé en préfecture le 11/08/2022

Reçu en préfecture le 11/08/2022

Affiché le

SLO

ID : 013-211300025-20220811-DM_2022_164-AU

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au marché à procédure adaptée °20210005 – REHABILITATION ET AMENAGEMENT EN POLE CULTUREL DE L'ANCIENNE USINE ELECTRIQUE – 13190 ALLAUCH- RELANCE DE LA CONSULTATION et objet du lot n°5 -RESTAURATION DES FACADES - entraînant la moins-value suivante : - 9.220,26 € H.T soit - 11.064,31 € T.T.C.

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes à ce marché sont imputées au budget communal sur l'article 2135 et le chapitre 21.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la décision au prochain Conseil Municipal

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'ALLAUCH est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône et inscrite au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

ARTICLE 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, juridiction territorialement compétente, dans les délais de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à ALLAUCH, le 11/08/2022

L'Adjoint au Maire
Délégué aux Finances,


Jean TOMASELLI